

Fiche de données de sécurité de la batterie SolarEdge Energy Bank

Version : 1.1

Date de publication : 15 mai 2021

Date de révision: 12 décembre 2021

1 Nom du produit et identification

1.1 Identifiant du produit	
1.1.1 Nom du produit :	SolarEdge Energy Bank
1.1.2 Numéros de produit :	BAT-10K1PS0B-XX
1.1.3 Autres moyens d'identification :	<ul style="list-style-type: none">Batterie lithium-ion (NMC)UN3480 – Batteries lithium-ion
1.1.4 Description du produit	<ul style="list-style-type: none">La SolarEdge Energy Bank est une batterie lithium-ion constituée de cellules 30S1P, d'un système de gestion de la batterie (BMS), d'un convertisseur DCDC, d'un extincteur en option, de différents composants électroniques et d'un boîtier protecteur.
1.2 Utilisation du produit	
1.2.1 Usages identifiés :	Le produit est prévu pour être utilisé en tant que système de stockage d'énergie en environnement résidentiel. Avec ou sans systèmes photovoltaïques.
1.2.2 Restrictions d'utilisation :	<ul style="list-style-type: none">Plage de températures : -10°C à 50°C (fonctionnement à température ambiante) ; -30°C à 60°C (stockage à température ambiante).Ne pas conserver à proximité de sources de chaleur, notamment d'une chaudière ou d'une cheminée.
1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
1.3.1 Nom du fournisseur :	SolarEdge Technologies Ltd.
1.3.2 Adresse :	1 Ha'Mada St., Herzeliya, 4673335 Israël
1.3.3 Contact :	+972 3-763-0639
1.4 Numéro de téléphone d'urgence	
1.4.1 Territoires des États-Unis et Canada :	1-800-424-9300
1.4.2 Europe :	Voir Annexe A
1.4.3 En dehors des Territoires des États-Unis, du Canada et de l'Europe	Voir Annexe A

1.5 Remarques légales	
Remarques légales (États-Unis) :	<p>Les fiches de données de sécurité sont une sous-exigence de la norme de communication des risques de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA), 29 CFR Subpart 1910.1200. Cette norme de communication sur des risques ne s'applique pas à diverses sous-catégories, notamment à tout élément défini par l'OSHA comme étant un « article ».</p> <p>Selon l'OSHA, un « article » est tout objet manufacturé autre qu'un fluide ou une particule ; (i) qui est façonné selon une forme ou une conception spécifique pendant la fabrication ; (ii) dont la ou les fonctions d'utilisation finale(s) dépendent en tout ou partie de la forme ou de la conception pendant l'utilisation finale ; et (iii) qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne libère pas plus que de très petites quantités (par exemple, des quantités infimes ou des traces) d'un produit chimique dangereux (de la façon déterminée dans le paragraphe (d) de la présente section), et ne présente pas de danger physique ou de risque pour la santé des employés. Toutes nos batteries étant considérées comme des « articles », elles sont exemptées des exigences inhérentes à la norme en matière de communications sur les produits dangereux.</p>
Remarques légales (UE) :	<p>Ces batteries ne sont ni des « substances » ni des « mélanges » au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 CE. Elles doivent être considérées comme des « articles ». Aucune substance ne sera produite lors de la manipulation. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation de fournir de fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31.</p>
Remarque générale	<p>Ces informations sont fournies dans le cadre des services que nous proposons à nos clients. Les détails indiqués reflètent nos connaissances et expériences actuelles.</p> <p>Ils ne constituent pas des assurances contractuelles des attributs du produit.</p>

2 Identification des dangers

2.1 Classification des dangers et mention des dangers :

La batterie est scellée dans un boîtier protecteur et, dans des conditions d'utilisation normale, ne devrait pas exposer les utilisateurs à des substances dangereuses. Le risque d'exposition n'existe que si le boîtier protecteur et la batterie sont détériorés sur le plan mécanique, thermique ou électrique au point que l'intégrité du boîtier protecteur et de la batterie en arrive à être compromise. Dans ce cas, l'exposition au dégagement spontané de gaz et solutions électrolyte contenus dans les cellules peut présenter un risque en cas de contact avec les yeux et la peau et d'ingestion.

- H226 - Liquide inflammable (catégorie 3).
- H315 - Irritation de la peau (catégorie 2).
- H319 – Irritation des yeux (catégorie 2/2A).

2.2 Éléments de l'étiquette SGH (Système Général Harmonisé)	
2.2.1 Pictogramme de danger	
2.2.2 Mention de danger	ATTENTION

2.3 Mention de danger SGH			
Classe du danger	Catégorie du danger	Code du danger	Mention du danger
Liquide inflammable	3	H226	Liquide et vapeur inflammables
Irritation de la peau	2	H315	Provoque des irritations de la peau
Irritation des yeux	2/2A	H319	Provoque de graves irritations des yeux

2.4 Mise en garde

Si un conseil médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

- À tenir hors de portée des enfants.
- Lire l'étiquette de sécurité avant utilisation.
- À tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
- Se laver soigneusement les mains après utilisation.
- Porter des lunettes/gants de protection et un masque.
- En cas d'exposition de la peau et des cheveux : retirer tout vêtement contaminé et laver immédiatement avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau.
- Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, consulter un médecin.
- En cas d'incendie : utiliser un extincteur à poudre Classe ABC.

3 Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances :				
N° CE	N° CAS	Nom substance chimique	Quantité	Classification de l'UE
215-154-6	1307-96-6	Oxyde de cobalt	<30%	Xn, N R22435053
215-202-6	1313-13-9	Dioxyde de manganèse	<30%	Xn R20/22
215-215-7	1313-99-1	Oxyde de nickel	<30%	Carc. Cat. 1. T R49-43-48/23--53
231-153-3	7440-44-0	Carbone	10 - 30%	
		Électrolyte (*)	10 - 20%	Carc. Cat. 3. C R10-34-40-43
	24937-79-9	Fluorure de polyvinylidène (PVdF)	<10%	
231-072-3	7429-90-5	Feuille d'aluminium	2 – 10%	
231-159-6	7440-50-8	Feuille de cuivre	2 – 10%	
		Aluminium et matières inertes	5 – 10%	

Informations sur les ingrédients de l'extincteur en option :

3.2 Composition/informations sur les ingrédients			
Composant	% poids	N° CAS	EINECS
Nitrate de potassium	77	7757-79-1	231-818-8
Carbonate de potassium	4	584-08-7	209-529-3
Magnésium	<1	7439-95-4	231-104-6
Polymère en résine époxy	18	25068-38-6	Tout polymérisat, polycondensat ou polyadduit est exempté par 81/437/EEG

Pour connaître le texte complet de chaque phrase R pertinente, voir Autres informations, page 7.

4 Premiers soins

Le système d'énergie résidentiel est équipé d'une batterie lithium-ion contenant de l'électrolyte organique et scellée dans un boîtier protecteur. Le risque d'exposition n'existe que si la cellule est détériorée sur le plan mécanique, thermique ou électrique au point de compromettre l'intégrité du boîtier. Si la batterie est endommagée physiquement et fait l'objet d'une fuite de gaz ou d'électrolyte, les premiers soins suivants doivent être prodigués en cas d'exposition d'une personne aux gaz et à l'électrolyte.

4.1 Description des premiers soins à apporter

Exposition	Premiers soins
4.1.1 Consigne générale	<ul style="list-style-type: none"> • Amener la personne à l'air libre et à l'écart de la zone dangereuse. • En cas de contact avec l'électrolyte, laver la zone de contact à l'eau pendant au moins 15 minutes et emmener le victime consulter un médecin. • Montrer la présente fiche de données de sécurité au médecin.
4.1.2 Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à l'eau claire pendant au moins 15 minutes, sans frotter. L'absence de soin approprié peut entraîner une irritation des yeux. Demander un avis médical en cas de persistance de l'irritation oculaire.
4.1.3 Contact avec la peau	Retirer tout vêtement contaminé et laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes. L'absence de soin approprié peut entraîner une irritation de la peau. Demander un avis médical en cas d'irritation de la peau.
4.1.4 Inhalation Contact	Amener immédiatement la victime à l'air libre et éliminer la source de contamination de la zone. Demander un avis médical.
4.1.5 Ingestion	Demander à la victime de se rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Demander un avis médical.

5 Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

-
-

5.2 Dangers spécifiques

-

5.3 Mesures protectrices spéciales à prendre par les pompiers

-

- Informations supplémentaires : si possible, retirer toute cellule de la zone d'incendie. Exposées à une température supérieure à 125°C, la ou les cellules peuvent exploser / se vider. La cellule n'est pas inflammable, mais le matériau organique interne se consume si la cellule est incinérée.

6 Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection, procédures d'urgence

-
-
-
-

6.2 Précautions environnementales

-

6.3 Méthode et matériaux de confinement et de nettoyage

-

- Conteneuriser et placer toutes les batteries qui fuient dans des conteneurs individuels étanches, non conducteurs, non combustibles et contenant un absorbant. Utiliser, par exemple, un sac en plastique LDPE scellé et contenant un matériau absorbant en quantité suffisante pour absorber l'électrolyte. Veiller à ce que l'absorbant utilisé suffise pour absorber la totalité du liquide s'écoulant de la batterie.

-

-

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions de manipulation en toute sécurité :

-

-

-

7.2 Conditions de stockage sécurisé :

Conserver les batteries pour environnement résidentiel dans les conditions suivantes lorsqu'elles ne sont pas utilisées :

-

-

-

-

7.2.1 Conditions et température de stockage

Durée de stockage	Plage de températures autorisée
Jusqu'à 3 mois*	-30 °C à 60 °C
Entre 3 et 12 mois	-10 °C à 30 °C

*Date de début à compter de la date de production.

Si les produits sont conservés pendant plus de 12 mois dans leur emballage d'origine, NE PAS les expédier avant d'avoir contacté l'équipe d'assistance de SolarEdge pour obtenir des conseils techniques.

Une batterie SolarEdge Energy Bank ne doit pas être stockée sans surveillance pendant plus de douze mois, car la durée de vie de la batterie sera probablement affectée de manière défavorable.

8 Contrôles de l'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune exposition par voie aérienne aux substances dangereuses de l'électrolyte ne devrait se produire lorsque les cellules ou les batteries sont utilisées aux fins prévues.

8.2 Contrôles de l'exposition

CAS-No.	Chemical name	ml/m ³	mg/m ³	F/ml	Category	Origin
7440-44-0	Graphite, respirable	-	4 -		TWA (8 h) STEL (15 min)	WEL WEL

Art.	Description
8.2.1 Manipulation courante	<p>Le système d'énergie pour environnement résidentiel est équipé d'une batterie lithium-ion contenant un électrolyte organique scellé dans un boîtier protecteur. Il ne présente aucun risque d'exposition dans le cadre de la manipulation courante. Le risque d'exposition n'existe que si la cellule est détériorée sur le plan mécanique, thermique ou électrique au point de compromettre l'intégrité du boîtier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas manger, boire ou fumer dans les ateliers. Éviter de manger, boire ou fumer à proximité du produit. Ranger et nettoyer régulièrement les locaux. • Retirer tout bijou tel que bague, montre, collier, etc. susceptible d'entrer en contact avec les bornes de la batterie en cas d'exposition des bornes et pour éviter tout court-circuit.
8.2.2 Équipement de protection personnelle	<p>L'équipement de protection personnelle suivant doit être porté si le système d'énergie pour environnement résidentiel est endommagé sur le plan mécanique, thermique ou électrique au point que le boîtier protecteur soit détérioré et que l'électrolyte puisse être exposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection corporelle / de la peau : porter des chaussures fermées, une combinaison de travail résistante aux produits chimiques et des surchaussures. • Gants : gants en caoutchouc nitrile de 15 mm. Protection contre l'immersion assurée lorsque des gants en nitrile sont portés par-dessus des gants de protection laminés (Ansell Barrier 2-100 ou équivalent). • Protection des yeux / du visage : éviter toute exposition des yeux et du visage en portant des lunettes de protection contre les substances chimiques et un masque. • Protection respiratoire : porter un masque respiratoire intégral avec filtre à vapeur organique / gaz acide / particules [modèle 3M n°60923 ou équivalent]).

9 Propriétés physiques et chimiques

Aspect	
Forme	Solide
Couleur	Variée
Odeur	Sans odeur

Informations importantes en matière de santé, sécurité et environnement	
Test	Méthode
Valeur pH	N/A
Point d'ignition :	N/A
Limites inférieures d'explosion :	N/A
Pression de vapeur : n	N/A
Densité :	N/A
Hydrosolubilité : insoluble	N/A
Température d'inflammation :	

10 Stabilité et réactivité

Stabilité et réactivité	
Stabilité	Stable
Conditions à éviter	À tenir à l'écart des flammes nues, surfaces chaudes et autres sources d'inflammation. Ne pas percer, écraser ou incinérer.
Matériaux à éviter	Aucun matériau particulier à éviter.
Produits de décomposition dangereux	En cas de cellules ouvertes, possibilité de dégagement d'acide fluorhydrique et de monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune.
Information additionnelle	Pas de décomposition en cas de stockage et d'utilisation conformément aux consignes.

11 Informations toxicologiques

Données empiriques sur les effets sur l'homme

■

12 Informations écologiques

Informations complémentaires

■

13 Considérations sur l'élimination

Art.	Considération
Conseil d'élimination	Pour recycler, consulter les professionnels locaux du recyclage des batteries.
Emballage contaminé	Mise au rebut conforme à la réglementation locale.

14 Informations sur le transport

14.1 Nom d'expédition

Batteries lithium-ion.

14.2 Classe du danger : 9

Autres types de matières dangereuses.

14.3 Numéro d'identification

UN3480.

14.4 Groupe d'emballage

II (conformément aux réglementations SGH) ; aucun groupe d'emballage précisé par les normes US DOT.

14.5 Instructions relatives aux emballages

965-IA (58ème édition des réglementations IATA sur les produits dangereux).

14.6 Stockage d'énergie en environnement résidentiel testé et conforme aux réglementations du modèle ONU

Manual of Test Criteria, Partie III, sous-section 38.3, 5ème édition révisée, amendement 2.

14.7 Dangers environnementaux

- Les batteries lithium-ion ne sont pas considérées comme des polluants marins aux États-Unis, selon 49 CFR Part 171.101 Annexe B.
- Respectez toutes les exigences locales, des États et fédérales applicables en cas d'identification de dangers environnementaux supplémentaires.

15 Informations réglementaires

Lieu	Réglementation
15.1 États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Statut TSCA : tous les composants de ces produits sont répertoriés dans l'inventaire TSCA. • OSHA : ces produits répondent aux critères de 29 CFR 1910.1200 • EPCRA 302/304 : aucun. • EPCRA 311/312 : à déclarer au-delà de 4,5 tonnes. • EPCRA 313 : aucun. • CERCLA RQ : aucun.
15.2 Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I : non répertorié. • Règlement (CE) n°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II : non répertorié. • Règlement (CE) n°850/2004 sur les polluants organiques persistants, Annexe I modifiée : non répertorié. • Règlement (CE) n°689/2008 sur les exportations et importations de substances chimiques dangereuses : non répertorié. <p>Autres règlements de l'UE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 96/82/CE (Seveso II) relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : non répertorié. • Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail : non répertorié. • Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n°1907/2006 modifié le 28 mai 2015 par (UE) 2015/830. • Règlement (CE) n°1272/2008 Ces produits ne sont pas classés comme dangereux.
15.3 Informations réglementaires supplémentaires non fournies ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • 58ème édition des réglementations IATA sur les produits dangereux.

16 Autres informations

16.1 Autres informations États-Unis	Informations	Évaluation du risque
Étiquette d'information sur les matières dangereuses (HMIS)	• Santé	0
	• Inflammabilité	1
Standards de danger NFPA	• Danger physique	0
	• Santé	0
	• Inflammabilité	1
	• Réactivité	0
	• Danger unique	N. A

16.2 Autres informations UE	Valeur de risque	Phrase de risque
Le texte complet des phrases de risque est indiqué dans les sections 2 et 3	• R10	Inflammable.
	• R20/22	Nocif par inhalation et en cas d'ingestion.
	• R22	Nocif en cas d'ingestion.
	• R34	Provoque des brûlures.
	• R40	Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes.
	• R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	• R48/23	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
	• R49	Peut provoquer le cancer par inhalation.
	• R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Informations complémentaires, États-Unis, UE	Les données des sections 4 à 8, ainsi que 10 à 12, ne font pas nécessairement référence à l'utilisation et à la manipulation régulière du produit (consulter la notice et les informations des experts), mais au dégagement de quantités importantes en cas d'accidents et irrégularités. Les informations décrivent exclusivement les exigences de sécurité du ou des produits et sont fondées sur le niveau actuel de nos connaissances. Ces données ne constituent pas une garantie des caractéristiques du ou des produits, telles que définies par les réglementations de garantie légale (N/A = non applicable ; N/D = non déterminé).	

16.3 Annexe A : numéros de téléphone d'urgence régionaux

Pays	Numéro local	Numéro gratuit
Australie	+61 2 9037 2994	1800 862 115
Autriche	+43 1 3649237	0800 293702
Belgique	+32 2 808 32 37	
Canada	+1 703-741-5970	1-800-424-9300
République tchèque	+420 228 880 039	
Danemark	+45 69 91 85 73	
Finlande	+358 9 42419014	
France	+33 9 75 18 14 07	
Allemagne	+49 69 643508409	0800 1817059
Grèce	+30 21 1176 8478	
Hongrie	+36 1 808 8425	
Islande	+354 539 0655	
Irlande	+353 1 901 4670	
Israël	+972 3-763-0639	
Italie	+39 02 4555 7031	800 789 767
Lettonie	+371 66 165 504	
Lituanie	+370 5 214 0238	
Luxembourg	+352 20 20 24 16	
Macédoine	+389 2 551 7456	
Mexique		800 681 9531
Pays-Bas	+31 85 888 0596	
Nouvelle-Zélande	+64 9-801 0034	0800 425 459
Panama	+507 832-2475	
Pologne	+48 22 398 80 29	
Portugal	+351 308 801 773	
Roumanie	+40 376 300 026	
Russie		8 (800) 100-63-46
Singapour	+65 3158 1349	800 101 2201
Slovaquie	+421 2/330 579 72	
Slovénie	+386 1 888 80 16	
Afrique du Sud		080 098 3611
Corée du Sud		080 822 1374
Espagne		900 868 538
Suède	+46 8 525 034 03	
Taiwan	+886 2 7741 4207	00801-14-8954
Ukraine	+380 94 710 1374	
Royaume-Uni	+44 20 3807 3798	
États-Unis	+1 703-741-5970	1-800-424-9300